



Immigration - mariage - titre de séjour

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis français de naissance et ma futur épouse mexicaine.

Nous vivons en France ensemble depuis 2 ans, et si, la première année nous faisons des allers et retours entre la France et le Mexique tous les 3 mois afin qu'elle soit toujours en situation légale de "touriste" nous avons du arrêter pour des raisons évidemment financières.

Depuis le mois de juin 2009 nous avons donc arrêté ces voyages et c'est là le dernier tampon d'entrée en France sur son passeport.

Nous sommes donc conscient qu'elle est en situation irrégulière aujourd'hui.

Néanmoins nous allons nous marier en France à la fin du mois de mars et pensions qu'après le mariage, une "simple" régularisation par demande de titre de séjour suite à notre mariage suffirait.

Mais plus nous nous renseignons, plus les infos (parfois contradictoires, floues et confuses) plus les choses nous font peur.

Apparemment il faut impérativement avoir préalablement fait une demande de visa long séjour "vie privée et familiale" au près du consulat général de France au Mexique avant l'arrivée en France.

Cependant, si l'on se reporte à l'article de loi L313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, "Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit :

[...]

4° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;"

Aujourd'hui nous nous posons la question de façon très concrète :

Afin d'obtenir cette régularisation qui ouvre le droit à demande de titre de séjour, sommes nous obligés de retourner au Mexique et d'y déposer une demande au consulat pour un visa long séjour (combien de temps cela va t'il prendre ?...) ? Ou bien pouvons-nous nous rendre à la préfecture pour y faire directement une demande de titre de séjour ou encore de demande de visa long séjour(conjoint de français) comme j'ai pu le relever récemment sur un forum où un homme y racontait une expérience assez similaire à la nôtre ?

Pouvez vous nous aiguiller dans nos démarches ?

Bien Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin d'obtenir cette régularisation qui ouvre le droit à demande de titre de séjour, sommes nous obligés de retourner au Mexique et d'y déposer une demande au consulat pour un visa long séjour (combien de temps cela va t'il prendre ?...) ? Effectivement après le prononcé de votre mariage, votre épouse doit solliciter un visa long séjour dans son pays d'origine et une fois ce visa obtenu elle pourra revenir en France et faire une demande de carte de séjour mention vie privée et familiale.

L'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la

République.

Les délais sont très aléatoires et peuvent prendre plusieurs mois.

Ou bien pouvons-nous nous rendre à la préfecture pour y faire directement une demande de titre de séjour ou encore de demande de visa long séjour(conjoint de français) comme j'ai pu le relever récemment sur un forum où un homme y racontait une expérience assez similaire à la nôtre ?

Cette demande sera malheureusement rejetée car votre femme est en situation irrégulière.

Le mieux est donc de vous marier , ensuite votre épouse repart au Mexique solliciter une visa long séjour et une fois obtenu revient en France pour faire une demande de carte de séjour.

Cordialement